



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la
communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
sur la modification n°11 du PLUi du Pôle Territorial de
Longuenesse sur la commune de Blendecques (62)**

n°GARANCE 2023-7329

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 5 septembre 2023, en présence de Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer le 13 juillet 2023 relatif à la modification n°11 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Blendecques (62) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 août 2023 ;

Considérant que la modification du PLUi a pour objectif de permettre la création d'une zone d'habitat et de loisirs sur les parcelles de l'ancien complexe sportif Arc International à Blendecques et consiste :

- à classer en zone UDa (zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain) ce site et ses abords, actuellement en zone UH (zone urbaine à vocation d'équipements) sur une surface de 7,8 hectares ;

- à ajouter une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « site 7 » aux OAP sur la commune de Blandecques, qui prévoit l'implantation de 22 logements au minimum, dont 11 en locatif social ;

Considérant que la localisation du site 7 en bordure de la rocade de Saint-Omer (D942), identifiée comme une infrastructure terrestre bruyante, pourrait avoir des effets sur la santé des occupants des logements prévus sur ce site, et que ces effets sont à étudier ;

Considérant que le projet de modification du PLUi prévoit également la création d'une salle des fêtes communale qui pourrait engendrer des nuisances sonores portant atteinte à la tranquillité ou à la santé des occupants des futurs logements ainsi que de l'actuel voisinage, et que ces nuisances sont également à étudier ;

Considérant qu'une étude de bruit approfondie devra être réalisée afin de définir les meilleures solutions d'implantation, d'aménagement et de construction permettant de pleinement éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts sur la santé des habitants et des usagers liés aux nuisances sonores dues à la route et à la salle des fêtes ;

Considérant la présence de zone inondable et d'une canalisation de gaz sur ce site 7 et que ces enjeux devront être repris dans l'évaluation environnementale ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°11 du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Blendecques (62) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit être soumise à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 5 septembre 2023,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
La Présidente de séance



Hélène Foucher